



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation et de stationnement dans le centre du village dans le cadre du Vide grenier  
organisé par l'A.C.A.P. le vendredi 08 mai 2026

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande en date du 28 mars 2026 de l'Association des Commerçants, des Artisans, des Producteurs de Pignans (A.C.A.P.) représentée par sa présidente Madame Carole OLIBÉ,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors du Vide grenier organisé par l'association A.C.A.P. le vendredi 08 mai 2026,  
Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Afin de permettre l'organisation du Vide grenier qui se déroulera dans le centre du village, la circulation sera interdite place des Écoles, place de l'Église, rue de l'Église, rue des Quatre Coins, place des Armistices, place de la Mairie, place Mazel et rue Jean Aicard, le vendredi 08 mai 2026 de 5h00 du matin à 18h00.

#### Article 2 :

Le stationnement sera interdit place des Écoles, place des Armistices et place Mazel le vendredi 08 mai 2026 de 5h00 du matin à la fin de la manifestation.

#### Article 3 :

*En raison de la cérémonie de commémoration du 08 mai 1945 et afin de laisser libre passage aux secours et aux riverains, aucun exposant ne sera installé sur la place des Armistices et sur la place de la Mairie.*

#### Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 5 :

La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par l'association A.C.A.P. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 avril 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)